



Règlement du défi « Familles à énergie positive » Edition 2014-2015

Article 1 : Catégories

Le défi est ouvert à **tous les particuliers de la Drôme**, que la famille soit en maison, en appartement, en chauffage individuel ou collectif, tous peuvent participer.

Cependant, pour que leurs résultats soient pris en compte, les participants doivent avoir résidé au moins un an dans le logement qu'ils occupent et leur situation ne doit pas avoir changé.

Tous peuvent participer au défi, mais certains résultats risquent d'être non comptabilisés :

- les foyers ayant déménagé l'année précédente,
- les foyers ayant réalisé des travaux pouvant avoir un impact sur les consommations d'énergie du foyer (agrandissement, isolation, changement de chaudière, mise en place d'énergies renouvelables...) l'année précédente,
- les foyers ayant pour projet de réaliser des travaux, avant le 30 avril 2015, générant un impact sur les consommations d'énergie du foyer (agrandissement, isolation, changement de chaudière, mise en place d'énergies renouvelables...) pendant le déroulement du défi,
- les foyers dont le nombre de personnes n'est pas le même entre l'année précédent le défi (données de référence) et l'année du défi,
- toutes les situations ne permettant pas d'avoir une comparaison adéquate et juste entre l'année de référence et l'année du défi : longue absence sur l'une des deux périodes, changement important d'appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur...).

Article 2 : Inscriptions

Pour s'inscrire, les participants doivent contacter leur Espace Info Energie (ADIL Information Energie ou CEDER).

Article 3 : Calendrier

Le défi se déroule du 1^{er} décembre 2014 au 30 avril 2015.

Des événements festifs regroupant tous les participants auront lieu à la clôture du défi, et éventuellement en milieu de défi.

Article 4 : Sources d'énergie

Toutes les sources d'énergie peuvent potentiellement être prises en compte pour le défi : électricité, gaz de ville, gaz en cuve, gaz en bouteilles, fuel, bois bûche, bois granulé, bois déchiqueté...

Cependant, le système doit permettre une comptabilisation précise des consommations. Le cas échéant, le participant concerné, pourra concourir sur certains postes uniquement (avec ses consommations d'électricité ou seulement sur certains postes de consommation : cuisson, eau chaude, chauffage...).

Article 5 : Comptages

Les économies d'énergie réalisées par les participants et les équipes sont calculées grâce à un logiciel comparant les consommations de référence (l'année précédent le défi) aux consommations durant le défi. Des correctifs climatiques sont intégrés dans les calculs afin de prendre en compte les différences de rigueur hivernale. Tout au long du défi, chacun pourra suivre ses propres progrès au fur et à mesure des entrées de données dans le logiciel.

Pour cela, les participants devront rassembler leurs factures d'énergie couvrant l'année précédente (pour la période de référence) et relever leurs compteurs d'énergie le plus régulièrement possible durant le défi. Le 1^{er} relevé officiel aura lieu le 1^{er} décembre 2014 et le dernier, le 30 avril 2015.

Chaque participant s'engage à fournir ces données de bonne foi et à collaborer avec le capitaine de son équipe (le coach !).

Article 6 : Gratuité

La participation au défi est gratuite pour les participants.

Article 7 : Communication des résultats

Bien que chaque participant puisse suivre l'évolution de ses progrès au niveau individuel, seul les résultats de son équipe comptent. Le classement sera donc effectué entre équipes et non entre participants.

Un classement intermédiaire sera présenté lors de l'évènement intermédiaire ... mais attention, à ce stade, rien ne sera encore joué !

La communication des résultats finaux aura lieu lors de la cérémonie officielle de clôture du défi, au cours du mois de mai. Aucun résultat ne pourra être communiqué avant cet évènement.

CONTACTS

✚ **Pour la Drôme Provençale** : Romain FAVIER, conseiller Info>énergie au CEDER
Tél. 04 75 26 22 53 – faep@ceder-provence.org

✚ **Pour le reste de la Drôme** : Emmanuel DELPONT, conseiller Info>énergie à l'ADIL
Tél. 04 75 79 04 39 ou 04 75 79 04 47 – ed@dromenet.org

Partenaires :

